

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2917

29 novembre 2011

### SOMMAIRE

A.L. Luxembourg S.A. ....	139970	Glabach Investments S.A. ....	139998
CCP Acquisition GS S.à r.l. ....	139970	Govebe International S.A. ....	139999
Creo Hungary Luxembourg Branch Office .....	140005	Green Light Venture Investment .....	139996
Creo Hungary Luxembourg Branch Office .....	139999	HD Invest .....	140008
Creo Hungary Luxembourg Branch Office .....	139996	H Invest S.A. ....	140005
Cyvalux S.A. ....	139970	HOB S.à r.l. ....	140008
DT (Luxembourg) S.A. ....	139971	Holteide Investissement S.A. ....	140009
Dwilling Investments S.A. ....	139983	Icom.International S.A. ....	139970
Elfa-Auto S.e.n.c. ....	139971	ID & A S.à r.l. ....	139998
Elfa-Auto S.e.n.c. ....	139974	Immocris .....	140009
Environnement Investissement SA .....	139991	InfoMed S.A. ....	140014
Eurofoto A.G. ....	139991	ING LPFE Germany S.à r.l. ....	139991
European Accounting .....	139992	ING LPFE Italy Holding S.à r.l. ....	139995
Euroskandic S.A. ....	139992	ING LPFE Soparfi A S.à r.l. ....	139996
Euroskandic S.A. ....	139992	International Distributors S.A. ....	140016
Euroskandic S.A. ....	139992	Komatsu Capital Europe S.A. ....	139971
EWC GmbH .....	139995	KT Bio Massages S.à r.l. ....	139980
ExxonMobil Luxembourg UK .....	140002	La Belle Vallée s.à r.l. ....	140014
Financière Versailles S.à r.l. sub 3 .....	139995	luxpantau capital S.à r.l. ....	139992
Fivem S.A. ....	139995	Lux Serrurier S.A. ....	139978
Flight Butler .....	139995	NFM Investments S.C. ....	140009
Gaïa Luxembourg .....	139978	Nord Europe Life Luxembourg .....	140005
Galgo S.à r.l. ....	139998	Spectrum Brands Lux II S.à r.l. ....	139999
GEOTEA International S.A. ....	139998	Stericycle Europe S.à r.l. ....	139974
		T-C PEP Property S.à r.l. ....	139983

**Cyvalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 132.201.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145336/9.

(110169243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

---

**A.L. Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1309 Luxembourg, 8, rue Charles IV.  
R.C.S. Luxembourg B 134.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour compte de A.L. Luxembourg S.A.*

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2011145723/13.

(110168697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

---

**Icom.International S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 116.022.

**EXTRAIT**

- Dénonciation du siège social:

Le siège social de la société ICOM.INTERNATIONAL SA, inscrite au Registre de Commerce et des Société numéro B116022 dont siège social fixe au L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois est dénoncé par le domiciliataire avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société domiciliataire*

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE SARL

Référence de publication: 2011144789/14.

(110168119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

---

**CCP Acquisition GS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 145.435.

*Extrait des résolutions des Associés prises en date du 14 octobre 2011*

Les Associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

\* Alexandra PETITJEAN, en qualité de Gérant de Classe B de la Société et ce avec effet au 5 septembre 2011;

- de nommer:

\* Monsieur Phill WILLIAMS, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de Classe B de la Société et ce avec effet au 5 septembre 2011 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Pour extrait analytique conforme

Eric LECHAT

*Gérant de Classe B*

Référence de publication: 2011145067/19.

(110168124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

---

**DT (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 46.510.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011145347/10.

(110168699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

**Elfa-Auto S.e.n.c., Société en nom collectif.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 56.949.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ELFA-AUTO S.e.n.c.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011145356/11.

(110169064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

**Komatsu Capital Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 138.497.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of September.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company (société anonyme) Komatsu Capital Europe S.A., with registered office in L-5365 Munsbach 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg number B 138.497, incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, on the 22<sup>nd</sup> of April 2008, published in the Mémorial C number 1376 of the 4<sup>th</sup> of June 2008.

The meeting is presided by Mrs Christina SCHMIT-VALENT, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Bob PLEIN, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Jeff FELLER, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

*Agenda:*

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 500,000.- (five hundred thousand euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 1,000,000.- (one million euro), to EUR 1,500,000.- (one million five hundred thousand euro), by way of the issue of 500 (five hundred) new shares of the Company, having a par value of EUR 1,000.- (one thousand euro) each.

2. Subscription and payment of the new shares.

3. Subsequent amendment of article 5, paragraph 1, of the Articles of Incorporation.

4. Amendment of the 1<sup>st</sup> sentence of the 1<sup>st</sup> paragraph of article 2 of the Articles of Incorporation.

5. Granting of authorization to any one director of the Company or to any employee of MAS Luxembourg to carry out any action necessary or incidental in relation to the resolutions to be taken on the basis of the present agenda.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

*First resolution*

The meeting resolves to increase the share capital by an amount of EUR 500,000.- (five hundred thousand Euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 1,000,000.- (one million Euro) to EUR 1,500,000.- (one million five hundred thousand Euro), by way of the issue of 500 (five hundred) new shares of the company, having a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, to be entirely paid up by payment in cash.

*Second resolution*  
*Subscription and Payment*

The 500 (five hundred) new shares have been subscribed and fully paid up by payment in cash by the sole shareholder Komatsu Europe International S.A., a public limited company governed by the laws of Belgium, with its registered office at B-1800 Vilvoorde, Mechelsesteenweg 586, Belgium.

The sum of EUR 500,000.- (five hundred thousand Euro) is forthwith at the free disposal of the public limited company Komatsu Capital Europe S.A. as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend the first paragraph of article five of the articles of incorporation to read as follows:

" **Art. 5. Capital. (paragraph 1).** The subscribed capital of the Company is set at EUR 1,500,000.- (one million five hundred thousand euro) divided into 1,500 (one thousand five hundred) registered shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand euro) each, fully paid up."

*Fourth resolution*

The meeting decides to amend the first phrase of the first paragraph of article two of the articles of incorporation to give it the following wording:

" **Art. 2. Registered Office. (paragraph 1 - sentence 1).** The Company has its registered office in the municipality of Schuttrange."

*Fifth resolution*

The meeting decides to grant authorization to any one director of the company or to any employee of MAS Luxembourg to carry out any action necessary or incidental in relation to the above resolutions.

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at two thousand and fifty euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English text and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Follows the French version of the preceding text:**

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Komatsu Capital Europe S.A., avec siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg numéro B 138.497, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 2008, publié au Mémorial C numéro 1376 du 4 juin 2008.

L'assemblée est présidée par Madame Christina SCHMIT-VALENT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jeff FELLER, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

#### *Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros), par l'émission de 500 actions nouvelles de la société, ayant une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

2. Souscription et libération des actions nouvelles.

3. Modification afférente de l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts.

4. Modification de la 1<sup>ère</sup> phrase du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts.

5. Octroi d'une autorisation à tout administrateur de la société ou à tout employé de MAS Luxembourg d'effectuer toute démarche nécessaire ou incidente en relation avec les résolutions à prendre sur la base du présent ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros), par l'émission de 500 (cinq cents) actions nouvelles de la société, ayant une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en numéraire.

#### *Deuxième résolution*

##### *Souscription et Libération*

Les 500 (cinq cents) actions nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en numéraire par l'actionnaire unique Komatsu Europe International S.A., une société anonyme organisée sous les lois de la Belgique, ayant son siège social à B-1800 Vilvorde, Mechelsesteenweg 586, Belgique.

La somme de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme Komatsu Capital Europe S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros), divisé en 1.500 (mille cinq cents) actions avec une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, entièrement libérées.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier la première phrase du premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège social. (alinéa 1<sup>er</sup> - phrase 1).** Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'autoriser tout administrateur de la Société ou employé de MAS Luxembourg à effectuer toute action nécessaire ou incidente relative aux résolutions ci-dessus.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christina SCHMIT-VALENT, Bob PLEIN, Jeff FELLER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 2011. Relation GRE/2011/3423. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 10 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142709/151.

(110165951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

**Elfa-Auto S.e.n.c., Société en nom collectif.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 56.949.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ELFA-AUTO S.e.n.c.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011145357/11.

(110169068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

**Stericycle Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 44.198.061,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.343.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of September, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Stericycle Europe S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 135.343 (the Company). The Company was incorporated on 19 December 2007 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 361 and dated 12 February 2008. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg dated 22 February 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – No. 880 of 28 April 2010.

There appeared:

Stericycle International, LLC, a company, incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 28161 North Keith Drive, Lake Forest, Illinois 60045, United States of America, registered with the US Internal Revenue Service under the number 81-0633434 (the Sole Shareholder),

here represented by Me Charles BAUDOUIN, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 9 September 2011.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the 30,585,382 (thirty million, five hundred and eighty-five thousand, three hundred and eighty-two) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at the Meeting;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notice.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 13,612,679 (thirteen million, six hundred and twelve thousand, six hundred and seventy-nine Euro) so as to set the share capital of the Company at EUR 44,198,061 (forty-four million, one hundred and ninety-eight thousand and sixtyone Euro) by way of the issuance of 13,612,679 (thirteen million, six hundred and twelve thousand, six hundred and seventy-nine) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, and an aggregate subscription price of EUR 13,612,679.11 (thirteen million, six hundred and twelve thousand, six hundred and seventy-nine Euro and eleven Cent).

3. Intervention, subscription to and payment in cash of the share capital increase specified under item 2 above.

4. Subsequent amendment of article 4.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital specified under items 2 and 3 above.

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes, and grant of authority in connection thereto.

6. Miscellaneous.

III. that after deliberation the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the subscribed share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notice, the Sole Shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda, which has been communicated to it in advance.

*Second resolution*

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 13,612,679 (thirteen million, six hundred and twelve thousand, six hundred and seventy-nine Euro), in order to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 30,585,382 (thirty million, five hundred and eightyfive thousand, three hundred and eighty-two Euro), represented by 30,585,382 (thirty million, five hundred and eighty-five thousand, three hundred and eighty-two) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, to an amount of EUR 44,198,061 (forty-four million, one hundred and ninety-eight thousand and sixtyone Euro), by the creation of 13,612,679 (thirteen million, six hundred and twelve thousand, six hundred and seventy-nine) new shares of the Company having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the Newly Issued Shares).

*Third resolution*

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase referred to under the above second resolution as follows:

*Intervention - Subscription – Payment*

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to the Newly Issued Shares for an aggregate subscription price of EUR 13,612,679.11 (thirteen million, six hundred and twelve thousand, six hundred and seventy-nine Euro and eleven Cent), and to pay them up in full by way of a contribution in cash consisting in a payment in an amount of EUR 13,612,679.11 (thirteen million, six hundred and twelve thousand, six hundred and seventy-nine Euro and eleven Cent) (the Amount).

The Amount is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given by means of a blocking certificate issued by BGL BNP Paribas, société anonyme, confirming the availability of the Amount on the Company's bank account.

The contribution in cash made to the Company (i.e. the Amount) is allocated as follows:

(i) an amount of EUR 13,612,679 (thirteen million, six hundred and twelve thousand, six hundred and seventy-nine Euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) an amount of EUR 0.11 (eleven Cent) is to be allocated to the share premium account of the Company.

As a consequence of the above share capital increase, the Sole Shareholder holds all the 44,198,061 (fortyfour million, one hundred and ninety-eight thousand and sixty-one) shares in the share capital of the Company.

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to amend article 4.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the above mentioned resolutions, so that it reads henceforth as follows:

" **4.1.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 44,198,061 (forty-four million, one hundred and ninety-eight thousand and sixty-one Euro), represented by 44,198,061 (forty-four million, one hundred and ninety-eight thousand and sixty-one) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each"

*Fifth resolution*

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to proceed on behalf of the Company to the registration of the Newly Issued Shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

*Estimate of costs*

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately five thousand five hundred euro (€ 5,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le douzième jour du mois de septembre, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, au Grand Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de Stericycle Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.343 (la Société). La Société a été constituée le 19 décembre 2007 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 361 daté du 12 février 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte passé le 22 février 2010 devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, au Grand Duché de Luxembourg, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 880 du 28 avril 2010.

**A comparu:**

Stericycle International, LLC, une société de droit du Delaware, aux Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 28161 North Keith Drive, Lake Forest, Illinois 60045, aux Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès de l'US Internal Revenue Service sous le numéro 81-0633434 (l'Associé Unique);

ici représenté par Me Charles BAUDOUIN, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 09 septembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

I. que les 30.585.382 (trente millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-deux) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à l'Assemblée;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 13.612.679 EUR (treize millions six-cent-douze mille six cent soixante-dix-neuf euros) de manière à porter le capital social de la Société à un montant de 44.198.061 EUR (quarante-quatre millions cent quatre-vingt-dix-huit mille soixante et un euros) au moyen de l'émission de 13.612.679 (treize millions six cent douze mille six cent soixante-dix-neuf) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, et un prix de souscription total de 13.612.679,11 EUR (treize millions six-cent-douze mille six cent soixante-dix-neuf euros et onze cents).

3. Intervention, souscription et paiement en numéraire de l'augmentation du capital social mentionnée sous le point 2. ci-dessus.

4. Modification consécutive de l'article 4.1 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation du capital social mentionnée sous les points 2. et 3. ci-dessus.

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, avec pouvoir et autorité y relatifs.

6. Divers.

III. qu'après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:



#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social souscrit de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 13.612.679 EUR (treize millions six cent douze mille six cent soixante-dix-neuf euros) de manière à porter le capital social de la Société de son montant actuel de 30.585.382 EUR (trente millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-deux euros), représenté par 30.585.382 (trente millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-deux) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, à un montant de 44.198.061 EUR (quarante-quatre millions cent quatre-vingt-dix-huit mille soixante et un euros) au moyen de la création de 13.612.679 (treize millions six cent douze mille six cent soixante-dix-neuf) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune (les Parts Sociales Nouvellement Emises).

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital mentionnée sous la deuxième résolution ci-dessus comme suit:

#### *Intervention – Souscription – Libération*

L'Associé Unique, représenté tel qu'indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux Parts Sociales Nouvellement Emises pour un prix de souscription total de 13.612.679,11 EUR (treize millions six cent douze mille six cent soixante-dix-neuf euros et onze cents), et les libérer entièrement au moyen d'un apport en numéraire correspondant à un paiement d'un montant de 13.612.679,11 EUR (treize millions six cent douze mille six cent soixante-dix-neuf euros et onze cents) (le Montant).

Le Montant est dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au moyen d'un certificat de blocage émis par BGL BNP Paribas, confirmant la disponibilité du Montant sur le compte bancaire de la Société.

L'apport en numéraire contribué à la Société (c'est-à-dire le Montant) sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant de 13.612.679 EUR (treize millions six cent douze mille six cent soixante-dix-neuf euros) sera attribué au compte du capital social nominal de la Société; et

(ii) un montant de 0,11 EUR (onze cents d'euro) sera attribué au compte de prime d'émission de la Société.

En conséquence de l'augmentation de capital intervenue ci-dessus, l'Associé Unique détient l'ensemble des 44.198.061 (quarante-quatre millions cent quatre-vingt-dix-huit mille soixante et une) parts sociales dans le capital social de la Société.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 4.1 des statuts de la Société afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **4.1.** Le capital social de la Société est fixé à 44.198.061 EUR (quarante-quatre millions cent quatre-vingt-dix-huit mille soixante et un euros), représenté par 44.198.061 (quarante-quatre millions cent quatre-vingt-dix-huit mille soixante et une) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune."

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Parts Sociales Nouvellement Emises dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toute formalité y relative (en ce compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

#### *Estimation des frais*

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ cinq mille cinq cents euros (€ 5.500,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de rédiger le présent acte en langue anglaise, suivie d'une version française; à la requête de cette même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Baudouin, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12142. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011142871/192.

(110165690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

---

**Gaïa Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 151.809.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 pour la période du 26 février 2010 au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.10.2011.

Référence de publication: 2011145385/11.

(110168868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

---

**Lux Serrurier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 164.060.

---

STATUTS

L'an deux mille onze, le six octobre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

La société INTERNATIONAL FINANCIAL INVESTMENT COMPANY LLC ayant son siège social à APEX CORPORATE SERVICES LLC, 18217, 121<sup>st</sup> Street Southeast, Snohomish, WA 98290 United States of America, immatriculée sous le numéro 201002731 à "The Seal of the State of Washington",

ici représentée par son administrateur, Nabil KADRI, avocat, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: LUX SERRURIER S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la réparation, l'installation et la vente de serrures et de portes blindées et toutes activités pouvant s'y rattacher; la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €), représenté par CENT (100) actions de TROIS CENT DIX EUROS (310,- €) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein mais qui peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été intégralement souscrit par la comparante.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, jusqu'à concurrence de la somme de huit mille euros (8.000,- €), ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions restent nominatives jusqu'à complète libération du capital.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2012.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant la comparante, représentée comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur FAURE Michel Edouard, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue.

#### *Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:

- La société CS ENERGIES S.A. (RC B 143.228), avec siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue.

*Troisième résolution*

Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: KADRI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 10 octobre 2011. REM 2011/1338. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 18 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143535/110.

(110166092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

---

**KT Bio Massages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5230 Sandweiler, 11, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.007.

—  
STATUTS

L'an deux mil onze, le troisième jour du mois d'octobre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

VESCOR SERVICES S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1880 Luxembourg, 152, rue Pierre Krier, (R.C.S. Luxembourg B. 110.743), constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 20 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 74 du 12 janvier 2006,

représentée par son administrateur unique Monsieur Romain Bellwald, conseil économique demeurant L-1880 Luxembourg, 152, rue Pierre Krier.

Lequel comparant agissant *ès-qualités* a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée KT BIO MASSAGES S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de KT BIO MASSAGES S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un ou plusieurs salon(s) de beauté, de relaxation et du bien-être, ainsi que le conseil et la vente de produits et d'accessoires en relation avec ces activités.

La société a également pour objet de promouvoir les atouts des huiles végétales et des huiles essentielles pour la santé, la beauté et le bien-être avec des traitements du visage et du corps par des techniques orientales traditionnelles.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

**Art. 5.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

**Art. 7.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun du/des gérant(s) ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou un des gérants.

**Art. 8.** Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

**Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par les gérants par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au quatrième jeudi du mois de mai. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

**Art. 11.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 12.** Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

**Art. 13.** Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

**Art. 14.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

**Art. 15.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 16.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription et Paiement*

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, le comparant précédemment nommé et représenté tel qu'indiqué ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et avoir entièrement libéré les parts suivantes:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts
VESCOR SERVICES S.A. ....	12.500.-EUR	100
TOTAL .....	12.500.-EUR	100

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

#### *Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ EUR 1.200,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:

11, RUE DE LUXEMBOURG, ZAC HOHLKAUL, L-5230 SANDWEILER

2. La personne suivante est nommée gérant avec pouvoir de signature individuel de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom	Titre	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
Romain Bellwald	Conseil économique	152, rue Pierre Krier, L-1880 Luxembourg	23 avril 1956	Luxembourg

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. BELLWALD – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 octobre 2011. Relation: LAC/2011/44977. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.-

Luxembourg, le dix-sept octobre de l'an deux mille onze.

Référence de publication: 2011142714/145.

(110165261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

**Dwilling Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.677.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145349/9.

(110168541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

**T-C PEP Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 163.924.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of October,

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARS

“T-C PEP Holding S.à r.l.”, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, RCS Luxembourg B under process of registration.

The founder is here represented by Mrs Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

**Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the “Luxembourg Company Act”), and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

**Art. 2.** The Company’s name is "T-C PEP Property S.à r.l.".

**Art. 3.** The Company’s object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments and to acquire, develop, promote, sell, manage, lease (as lessor or lessee) and/or make any operations relating to real estate properties and/or assets.

The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the “Connected Parties”) or any other entity, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through , including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company.

### Capital - Shares

**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12,500.- (Twelve thousand five hundred euros), represented by 125 (one hundred twenty five) shares of EUR 100.- (one hundred euros) each.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Luxembourg Company Act.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

### Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed managers as class A managers (the "Class A Managers") or class B managers (the "Class B Managers").

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.



The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two members of the board of managers.

However, if the shareholder(s) have qualified the managers as Class A Managers and Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, a quorum of the board of managers shall be the presence or representation of at least half of the managers holding office, provided that in the event that the managers have been qualified as Class A Managers and Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

**Art. 12.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 13.** Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

The resolutions of the managers shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the board of managers will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole manager or by any two (2) managers acting jointly if more than one manager has been appointed.

### Shareholders decisions

**Art. 14.** Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, resolutions of the shareholders may be passed in writing as long as the shareholders' number is not more than twenty-five. Should such written resolutions be sent by the managers to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

**Art. 15.** At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the articles of incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the articles of incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the articles of incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the articles of incorporation or the laws, for the purpose of amending the articles of incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the articles of incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Every general meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the provisions of the Luxembourg Company Act.

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

### Financial year - Balance sheet

**Art. 16.** The Company's financial year begins on January 1<sup>st</sup> and closes on December 31<sup>st</sup>.

**Art. 17.** Except where according to Luxembourg laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of Luxembourg laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

**Art. 18.** Each year, as of the 31<sup>st</sup> of December, the management will draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and a profit and loss account in accordance with Luxembourg laws which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 19.** Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

**Art. 20.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

After allocation to the statutory reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by Luxembourg laws and in compliance with the foregoing provisions, the manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

### Winding-up - Liquidation

**Art. 21.** The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds will be distributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

### Applicable law

**Art. 22.** The laws here above mentioned in article one shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2012.

#### *Subscription - Payment*

All the 125 (one hundred twenty five) shares representing the capital have been entirely subscribed by T-C PEP Holding S.à r.l. prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,200.- (one thousand two hundred Euros).

*General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) are appointed as Class A and Class B managers for an undetermined duration

Ms Adriana De Alcantara, as Class B manager, with professional address at 2 rue de la Paix, L-7244 Bereldange;

Mr. Paul Wilson, as Class A manager, with professional address at 20 Balderton Street, 8<sup>th</sup> Floor, London, W1K6TL;

Mr. Robert Redican, as Class A manager, with professional address at 730, Third Avenue, USA - 10017 New York;

Mr. Mark J. Wood, as Class A manager, with professional address at 730, Third Avenue, USA - 10017 New York;

Mr. Bruno Bagnouls, as Class B manager, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Mr. Pascal Roumiguié, as Class B manager, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

In accordance with article eleven of the articles of incorporation, the company shall be bound by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

2) The Company shall have its registered office at L-2557 Luxembourg, 7A rue Robert Stümper.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City,

WHEREOF, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le sept octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

**A COMPARU**

«T-C PEP Holding S.à r.l.», une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 7A rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, RCS Luxembourg B en cours d'enregistrement.

Fondateur ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Objet - Durée.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs associés et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera "T-C PEP Property S.à r.l."

**Art. 3.** L'objet de la Société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements et d'acquérir, développer, vendre, gérer, louer (comme bailleur ou comme locataire) et/ou de faire toutes opérations relatives à des propriétés immobilières.

La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'actifs par tous moyens.

La Société pourra également apporter toute assistance, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient associés, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées») ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, mais pas limité à, par l'émission, toujours à titre privé, de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou consentir des crédits à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par l'hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ses associés délibérant de la façon requise pour les modifications des statuts.

Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100,(cent euros) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

### Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

L'(les)associé(s) peut (peuvent) décider de qualifier les gérants nommés comme gérants de classe A (les "Gérants de Classe A") ou comme gérant de classe B (les "Gérants de Classe B").

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (auront) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social et sous réserve que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et (ou) en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Cependant, si l'(les) associé(s) a (ont) qualifié les gérants nommés en tant que Gérants de Classe A et Gérants de Classe B, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de cet agent, la durée du mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

En cas de pluralité de gérants, le quorum requis du conseil de gérance sera la présence ou la représentation d'au moins la moitié des gérants en fonction, sous réserve que lorsque les gérants ont été qualifiés comme Gérants de Classe A et Gérants de Classe B, ce quorum ne sera respecté que si au moins un (1) gérant de Classe A et un (1) gérant de Classe B sont présents ou représentés.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle décision peut être documentée en un document unique ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et chacun d'eux signé par un ou plusieurs gérants.

Les résolutions des gérants seront enregistrées par écrit.

Les minutes de chaque réunion du conseil de gérance seront signées par le Président et par le secrétaire (le cas échéant). Les procurations resteront annexées.

Les copies ou extraits des résolutions écrites ou des minutes, devant être produites dans des procédures judiciaires ou autres, peuvent être signés par le gérant unique ou par deux (2) gérants agissant conjointement en cas de pluralité des gérants nommés.

### Décisions des associés

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra des gérants le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie dans un délai de quinze (15) jours calendaire à partir de l'envoi du texte des résolutions proposées. Le quorum et la majorité requises pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

**Art. 15.** A chaque assemblée générale des associés autre que l'assemblée générale convoquée dans le but de modifier les statuts de la société ou délibérant sur les résolutions dont l'adoption est soumise aux obligations de quorum et de majorité applicable pour une modification des statuts, le cas échéant, aux règles de quorum et de majorité s'appliquant pour les modifications des statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée (ou par écrit), les associés seront convoqués (ou consultés) une deuxième fois et les résolutions seront adoptées, indépendamment du nombre de parts sociales représentées, par la majorité simple des votes.

A chaque assemblée générale des associés convoquée en accord avec les statuts ou la loi, dans le but de modifier les statuts de la société ou délibérant sur les résolutions dont l'adoption est soumise aux obligations de quorum et de majorité d'une modification des statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus des trois quarts (3/4) du capital.

Chaque assemblée générale se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la loi relative aux sociétés commerciales.

Les minutes de l'assemblée générale des associés devront être signées par les associés présents ou représentés.

Les résolutions adoptées par un associé unique devront être documentées par écrit et signées par l'associé unique.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 17.** Sauf exceptions visées par la législation luxembourgeoise en vigueur, les comptes annuels statutaires et / ou consolidés de la Société doivent être audités par un auditeur agréé, les activités de la Société et sa situation financière, y compris en particulier ses livres et ses comptes, peuvent, et doivent dans le cas prévu par la loi, être examinées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être associés eux-mêmes.

Les commissaires aux comptes, le cas échéant, seront nommés par l'(les)associé (s), qui va (vont) en déterminer le nombre et la durée de leur mandat. Ils sont éligibles pour un nouveau mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé (s), sauf dans les cas où le commissaire agréé peut conformément au droit luxembourgeois, être révoqué que pour motif grave ou par un accord mutuel.

**Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des actifs de la Société et de toutes ses dettes, le bilan et un compte de profits et pertes en accord avec les lois du Luxembourg qui seront soumis à l'assemblée générale des associés.

**Art. 19.** Chaque associé peut avoir accès au siège social de la Société à l'inventaire, au bilan et au compte de profits et pertes. Si la société est composée de plus de vingt-cinq (25) associés, de tels droits ne pourront seulement être exercés dans un délai de quinze (15) jours calendaire précédant la date prévue pour l'assemblée générale annuelle des associés.

**Art. 20.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Après l'allocation à la réserve légale, l'(les)associé(s) doit (doivent) déterminer comment le solde des bénéfices nets annuels seront alloués soit par l'allocation de tout ou partie du reste à une réserve en le reportant sur l'exercice suivant ou en le distribuant, avec les profits reportés, par le biais de réserves distribuables ou d'une prime d'émission à (aux) associé (s), chaque part sociale donnant droit à la même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (le cas échéant) fixés par les lois du Luxembourg et en conformité avec les dispositions qui précèdent, le(s) gérant(s) peut (peuvent) verser un acompte sur dividendes aux associés. Le(s) gérant(s) fixera (fixeront) le montant et la date du paiement de cet acompte.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** La dissolution de la société peut être effectuée par résolution de(s) associé(s) adoptée par la moitié des associés détenant les trois quarts (3/4) du capital. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et frais de la société, incluant les frais de liquidation, les avoirs restants de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### **Loi applicable**

**Art. 22.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

### *Souscription - Libération*

Les 125 (cent vingt cinq) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par T-C PEP Holding S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve désormais à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200,- (mille deux cents Euros).

### *Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) sont nommés gérants pour une durée indéterminée

Mme Adriana De Alcantara, gérant de classe B, avec adresse professionnelle au 2 rue de la Paix, L-7244 Bereldange;  
 M. Paul Wilson, gérant de classe A, avec adresse professionnelle au 20 Balderton Street, 8<sup>th</sup> Floor, London, W1K6TL;  
 M. Robert Redican, gérant de classe A, avec adresse professionnelle au 730, Third Avenue, USA - 10017 New York;  
 M. Mark J. Wood, gérant de classe A, avec adresse professionnelle au 730, Third Avenue, USA - 10017 New York;  
 M. Bruno Bagnouls, gérant de classe B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;  
 M. Pascal Roumiguié, gérant de classe B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.  
 Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe d'un gérant de Classe A et d'un gérant de Classe B.

2) Le siège social de la Société est établi à, 7A rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 10 octobre 2011. Relation: LAC/2011/44598. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Référence de publication: 2011141110/437.

(110163030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

**Environnement Investissement SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 90.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Environnement Investissement S.A.*

Référence de publication: 2011145361/10.

(110168556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

**ING LPFE Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.519.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 91.632.

Le bilan de la société au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011145431/12.

(110168523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

**Eurofoto A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-5550 Remich, 47, rue Macher.

R.C.S. Luxembourg B 137.809.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145365/9.

(110168776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

**European Accounting, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel.  
R.C.S. Luxembourg B 136.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145366/9.

(110168990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

**Euroskandic S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 32.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145367/9.

(110169180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

**Euroskandic S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 32.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145368/9.

(110169181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

**Euroskandic S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 32.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145369/9.

(110169182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

**luxpantau capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7519 Mersch, 14, rue Bouvart.  
R.C.S. Luxembourg B 164.079.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundelf, den dreißigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc LECUIT, mit dem Amtssitz in Mersch.

IST ERSCHIENEN

Herr Robert ZWEERS, Angestellter, geboren in Osnabrück (Deutschland) am 12. April 1966, wohnhaft in L-7519 Mersch, 14, Rue Bouvart;

Welcher Komparsent ersucht den instrumentierenden Notar um Beurkundung der Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie unter sich gründen wollen wie folgt:

**Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

**Art. 2.** Der Name der Gesellschaft ist „luxpantau capital S.à r.l.“ (nachfolgend die „Gesellschaft“).

**Art. 3.** Gegenstand der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit dem Halten von Beteiligungen in jeglicher Form in jeglicher Gesellschaft, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.



Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, dem Management, der Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie verwertet, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mersch.

Er kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR), eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile von jeweils hundert Euro (100.- EUR).

Wenn und solange alle Anteile von einem alleinigen Gesellschafter gehalten werden, ist die Gesellschaft eine Einzel-Gesellschafter-Gesellschaft in dem Sinne des Artikels 179 Absatz 2 des geänderten Gesetzes für Handelsgesellschaften.

In diesem Fall, sind unter anderen die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes anzuwenden; so ist z. B. jegliche Entscheidung des alleinigen Gesellschafters, wie auch jeglicher Vertrag zwischen dem Gesellschafter und der Gesellschaft in schriftlicher Form festzuhalten und die Bestimmungen bezüglich der Gesellschafterversammlung sind nicht anwendbar.

Die Gesellschaft ist berechtigt, ihre eigenen Anteile zurückzuerwerben, vorausgesetzt sie wurden annulliert und das Gesellschaftskapital wurde proportional reduziert.

**Art. 7.** Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften festgelegt ist.

**Art. 8.** Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Das Guthaben des Unternehmens wie in seiner Jahresinventur angegeben stellt den Nettogewinn des Geschäftsjahres, nach Abzug der laufenden Geschäftskosten, Abschreibungen und sonstigen Kosten, dar. Fünf Prozent (5%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt. Diese Zuführung ist nicht weiter verpflichtend wenn die Reserve auf zehn Prozent (10%) des Kapitals ansteigt.

Der verbleibende Betrag steht gegebenenfalls den Gesellschaftern zur Verfügung. Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen kann der Direktor oder gegebenenfalls der Ausschuss entscheiden, den Gesellschaftern vor Ende des Jahres Abschlagsdividende zu zahlen, und dies aufgrund eines Kontoauszuges (i), der belegt, dass genügend Reserven zur Verteilung zur Verfügung stehen; unter der Voraussetzung, dass der zu verteilende Betrag den Gewinn der seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erzielt worden ist, erhöht um den Gewinnvortrag und die ausschüttbaren Rücklagen, jedoch abzüglich des Verlustvortrages und der Summen, die gemäß des geänderten Gesetzes für Handelsgesellschaften und den Statuten (ii) zuzuschreiben sind, nicht überschreiten darf, und dass die verteilten Summen, die dem tatsächlich erzielten Gewinn nicht entsprechen von den Gesellschaftern zurückerstattet werden.

**Art. 9.** Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder mit dem Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

In diesem Falle besitzen die übrigen Gesellschafter ein Vorkaufsrecht, welches binnen dreißig (90) Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Artikel 189 Absatz 6 und 7 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften festgelegt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Untersagung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

**Art. 11.** Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jederzeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, ernannt oder abberufen werden können.

**Art. 13.** Die Geschäftsführer werden durch die Ausübung ihres Mandates nicht persönlich haftbar.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

**Art. 14.** Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

**Art. 15.** Beschlüsse sind nur rechtskräftig, wenn sie von mehr als der Hälfte des Gesellschaftskapitals akzeptiert wurden.

Beschlüsse, welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig (75) Prozent des Kapitals darstellen.

In Fällen, in denen die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen, welche aufgrund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in einem Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

**Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

**Art. 17.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidator(en) ausgeführt, welche(r) kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Vergütung festlegen.

**Art. 18.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen verwiesen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2011.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Anteile*

Die einhundert (125) Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

Herr Robert ZWEERS, vorgeannt Anteile .....	125
TOTAL: einhundertfünfundzwanzig Anteile .....	125

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR) zur Verfügung steht, sowie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### *Kosten*

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausend Euro (1.000.- EUR) abgeschätzt.

#### **Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter**

Anschließend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer werden ernannt: Herr Robert ZWEERS, vorgeannt.  
Die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers ist ausreichend, um rechtsgültig die Gesellschaft zu verpflichten.
- 2.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-7519 Mersch, 14, Rue Bouvart.

WORÜBER URKUNDE, Errichtet wurde in Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an der Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. ZWEERS, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 03 octobre 2011. Relation: MER/2011/1962. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT.

Mersch, den 19. Oktober 2011.

Référence de publication: 2011143235/120.

(110166376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

**EWC GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.  
R.C.S. Luxembourg B 52.000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145370/9.

(110168982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

---

**Financière Versailles S.à r.l. sub 3, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 89.681.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145372/10.

(110168525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

---

**Fivem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4316 Esch-sur-Alzette, 13, rue de Schiffflange.  
R.C.S. Luxembourg B 148.594.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011145380/10.

(110169250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

---

**Flight Butler, Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 139.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FLIGHT BUTLER

Référence de publication: 2011145381/10.

(110168876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

---

**ING LPFE Italy Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 212.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 95.045.

Le bilan de la société au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011145432/12.

(110168531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

---

**Green Light Venture Investment, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 150.726.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011145391/10.

(110169226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

---

**Creo Hungary Luxembourg Branch Office, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 93.944.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 de la société de droit étranger ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/09/2011.

Phillip Timothy Gibbons

*Directeur de la Succursale*

Référence de publication: 2011145747/13.

(110169111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

---

**ING LPFE Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.519.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 87.197.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth of October.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ING LPFE Soparfi B S. à r.l., a "société à responsabilité limitée", having its registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg, number B 87.198, duly represented by its manager IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, hereby represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on October 13<sup>th</sup>, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party "ING LPFE Soparfi B S.à r.l." is the sole partner of "ING LPFE Soparfi A S.à r.l.", an unipersonal limited liability corporation with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of the notary Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on April 26<sup>th</sup>, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1083 dated July 16<sup>th</sup>, 2002. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on June 16<sup>th</sup>, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1933 dated August 23<sup>rd</sup>, 2011.

The capital of the company is fixed at five hundred and thirteen thousand euro (EUR 513,000) represented by five hundred and thirteen (513) parts, with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner resolves to increase the corporate capital by an amount of three million and six thousand euro (EUR 3,006,000), so as to raise it from its present amount of five hundred and thirteen thousand euro (EUR 513,000) to three million five hundred and nineteen thousand euro (EUR 3,519,000), by issuing three thousand and six (3.006) new parts with a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

### *Subscription and liberation*

The appearing sole partner ING LPFE Soparfi B S.à r.l. declares to subscribe the three thousand and six (3,006) new parts and to pay them up, fully in cash, at its par value of one thousand euro (EUR 1,000), so that the amount of three million and six thousand euro (EUR 3,006,000) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

### *Second resolution*

The appearing sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at three million five hundred and nineteen thousand euro (EUR 3,519,000) represented by three thousand five hundred and nineteen (3,519) parts of a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

### **Suit la version française:**

L'an deux mille onze, le dix-sept octobre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ING LPFE Soparfi B S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 87.198, dûment représentée par son gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signé "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante «ING LPFE Soparfi B S.à r.l.» est la seule associée de la société à responsabilité limitée «ING LPFE Soparfi A S.à r.l.», avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1083 du 16 juillet 2002 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, en date du 16 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1933 du 23 août 2011.

Le capital social de la société est fixé à cinq cent treize mille euros (513.000.- EUR) représenté par cinq cent treize (513) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de trois millions six mille euros (3.006.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cinq cent treize mille euros (513.000.- EUR) à trois millions cinq cent dix-neuf mille euros (3.519.000.- EUR), par l'émission de trois mille six (3.006) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

### *Souscription et libération*

Et à l'instant, les trois mille six (3.006) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) ont été souscrites par l'associée unique ING LPFE Soparfi B S.à r.l. et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de trois millions six mille euros (3.006.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à un montant de trois millions cinq cent dix-neuf mille euros (3.519.000.- EUR) représenté par trois mille cinq cent dix-neuf (3.519) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.”

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 octobre 2011. LAC/2011/45949. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144138/101.

(110167302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

---

**ID & A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 22, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 96.240.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145421/9.

(110168911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

---

**Galgo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7227 Bereldange, 22, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 106.085.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145394/10.

(110168905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

---

**GEOTEA International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 101.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145395/10.

(110168727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

---

**Glabach Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145396/10.

(110168562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

---

Signature.

Signature.

Signature.

**Govebe International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 105.621.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GOVEBE INTERNATIONAL S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011145398/11.

(110169212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

**Creo Hungary Luxembourg Branch Office, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 93.944.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 de la société de droit étranger ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/09/2011.

Phillip Timothy Gibbons

*Directeur de la Succursale*

Référence de publication: 2011145748/13.

(110169122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

**Spectrum Brands Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.504,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 162.349.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of September,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

Spectrum Brands Lux S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 107.952 (the "Sole Shareholder").

In its capacity as Sole Shareholder of Spectrum Brands Lux II S.à r.l. (the "Company"), a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 162.349, incorporated by a deed (the "Articles") drawn up on 19 July 2011 by Me Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number. 2217 of September 20, 2011. The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary of September 23, 2011.

Hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 13.1 of the Articles and of article 200-2 of the Luxembourg consolidated law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

The Sole Shareholder is here represented by Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred and three euros (EUR 12,503.-) to twelve thousand five hundred and four euros (EUR 12,504.-) by the issue of one (1) new share with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) and having the rights and obligations set out in the Articles (the "New Share"), subject to the payment of a share premium of a total amount of six hundred sixteen million seven hundred sixty-two thousand five hundred nineteen euros (EUR 616,762,519.-), subscribed and fully paid up (as well as the share premium) by a contribution in kind consistent of:

(i) one (1) share with a nominal value of two hundred and fifty thousand Swiss Francs (CHF 250,000.-) (the "Contribution 1") held by the Sole Shareholder in Spectrum Brands Schweiz GmbH, having its registered office at Stationsstrasse 3, 8306 Brüttisellen, Schweiz and registered with the Commercial Register of Zurich under number CH-440.4.018.273-4,

representing a contribution of an aggregate amount of one million four hundred twenty-eight thousand five hundred nineteen euros (EUR 1,428,519.-);

(ii) two (2) shares in Spectrum Brands (UK) Holdings Limited, having its registered office at Salton Mill Fir Street, Failsworth, Manchester, United Kingdom, M35 0HS ("SBHL") representing a contribution of an aggregate amount of four hundred twenty-six million twenty four thousand and one euros (EUR 426,024,001.-) (the "Contribution 2"); and

(iii) a receivable that the Sole Shareholder holds towards SBHL and having an estimated value of one hundred eighty-nine million three hundred and ten thousand euros (EUR 189,310,000.-) ("Contribution 3")

(Contribution 1, Contribution 2 and Contribution 3 are together referred to as the "Contribution in Kind")

#### *Subscription of the New Share*

The Sole Shareholder declares to subscribe to the ownership of the New Share for an aggregate amount of six hundred sixteen million seven hundred sixty-two thousand five hundred twenty euros (EUR 616,762,520.-), and to fully pay up such New Share by the Contribution in Kind in the aggregate amount of six hundred sixteen million seven hundred sixty-two thousand five hundred twenty euros (EUR 616,762,520.-), whose amount is allocated as follows:

(i) one Euro (EUR 1.-) to the share capital of the Company; and

(ii) six hundred sixteen million seven hundred sixty-two thousand five hundred nineteen euros (EUR 616,762,519.-) to the share premium account of the Company.

#### *Documents evidencing the valuation of the Contribution in Kind*

The value of the Contribution in Kind has been calculated and evaluated at six hundred sixteen million seven hundred sixty-two thousand five hundred twenty euros (EUR 616,762,520.-) on the basis of the following documents, which will remain here annexed:

- a power of attorney duly executed by the authorized representative of the Sole Shareholder in its capacity as subscriber of the New Share dated 28 September 2011 confirming the subscription of the New Share and stating the valuation and the ownership of the Contribution in Kind;

- a valuation report from the management of the Company dated 28 September 2011 certifying the valuation of the Contribution in Kind as of 28 September 2011;

#### *Effective implementation of the contribution*

The Sole Shareholder hereby declares that:

- it has the power to transfer the Contribution 1 to the Company as there are no rights or duties of the shareholders mentioned in the articles of association of Spectrum Brands Schweiz which would require being mentioned according to article 785 para. 2 of the Swiss Code of Obligation;

- it has the power to transfer the Contribution 2 and Contribution 3 to the Company;

- there exist no other pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that any part of the Contribution in Kind be transferred to it/him;

- the transfer of the Contribution 1 is subject to the prior approval of the shareholder of Spectrum Brands Schweiz GmbH;

- the Contribution in Kind is hereby assigned and transferred to the Company;

- the transfer of the Contribution in Kind to the Company will be effective from the date of such notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Share; and

- all further formalities shall be carried out in the respective countries of the Contribution in Kind in order to duly formalise the transfer of the Contribution 1 to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

#### *Second resolution*

As a consequence of the above-mentioned resolution, the first paragraph of article 5.1 of the Articles of the Company is amended and now read as follows:

" **Art. 5.1. Share Capital.** The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred and four euros (EUR 12,504.-) represented by twelve thousand five hundred and four (12,504) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (hereafter referred to as the "Shares")."

The Contribution in Kind to the Company has therefore become effective .

#### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 6,500.-.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.



The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé,

Spectrum Brands Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.952 (l'"Associé Unique").

Laquelle partie comparante est l'associé unique de Spectrum Brands Lux II S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 162.349, constituée par acte (les "Statuts") du 19 juillet 2011 du Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2217 du 20 septembre 2011. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 septembre 2011.

La partie comparante requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 13.1 des Statuts et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi").

L'associé unique est représentée ici par Arlette Siebenaler, employée privée, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un euro (EUR 1,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent trois euros (EUR 12,503,-), à douze mille cinq cent quatre euros (EUR 12,504,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et ayant les mêmes droits et obligations tels que prévus par les Statuts (la "Nouvelle Part Sociale"), sous réserve de paiement d'une prime d'émission d'un montant total de six cent seize millions sept cent soixante-deux mille cinq cent dix-neuf euros (EUR 616.762.519,-), à souscrire et entièrement payer (ainsi que la prime d'émission) par un apport en nature, composé de:

(i) une (1) part sociale ayant une valeur nominale de deux cent cinquante mille Francs Suisse (CHF 250.000,-) (l'"Apport 1") détenues par l'Associé Unique dans Spectrum Brands Schweiz GmbH, ayant son siège social au Stationsstrasse 3, 8306 Brüttsellen, Suisse et immatriculée auprès du Registre du Commerce de Zurich sous le numéro CH-440.4.018.273-4, représentant un apport d'un montant total d'un million quatre cent vingt-huit mille cinq cent dix-neuf euros (EUR 1.428.519,-);

(ii) deux (2) parts sociales dans Spectrum Brands (UK) Holdings Limited, ayant son siège sociale à Salton Mill Fir Street, Failsworth, Manchester, Royaume Uni, M35 0HS ("SBHL") représentant un apport d'un montant agrégat de quatre cent vingt-six millions vingt-quatre mille un euros (EUR 426.024.001,-) (l'"Apport 2"); et

(iii) une créance que l'Associé Unique détient vers SBHL et ayant une valeur estimative de cent quatre-vingt-neuf million trois cent dix mille euros (EUR 189,310,000,-) (l'"Apport 3").

(l'Apport 1, l'Apport 2 et l'Apport 3 sont désignés ensemble comme "Apport en Nature")

#### *Souscription de la Nouvelle Part Sociale*

L'Associé Unique déclare souscrire à la propriété de la Nouvelle Part Sociale pour un montant agrégat de six cent seize millions sept cent soixante-deux mille cinq cent vingt euros (EUR 616.762.520,-), et payer entièrement cette Nouvelle Part Sociale par Apport en Nature d'un montant total de six cent seize millions sept cent soixante-deux mille cinq cent vingt euros (EUR 616.762.520,-), alloué comme suit:

(i) un euro (EUR 1,-) au capital social de la Société; et

(ii) six cent seize millions sept cent soixante-deux mille cinq cent dix-neuf euros (EUR 616.762.519,-) au compte de prime d'émission de la Société.

#### *Documents attestant de l'évaluation de l'Apport en Nature*

La valeur de l'Apport en Nature a été calculée et évaluée à six cent seize millions sept cent soixante-deux mille cinq cent vingt euros (EUR 616.762.520,-) sur base des documents suivants, lesquels vont rester annexés ici:

- une procuration dûment signée par un représentant autorisé de l'Associé Unique dans sa capacité de souscripteur de la Nouvelle Part Sociale en date du 28 septembre 2011 confirmant la souscription de la Nouvelle Part Sociale et donnant l'évaluation et la propriété de l'Apport en Nature;

- un rapport d'évaluation du management de la Société en date du 28 septembre 2011 certifiant l'évaluation de l'Apport en Nature au 28 septembre 2011;

*Mise en oeuvre effective de l'apport*

L'Associé Unique déclare par la présente que:

- il a le pouvoir de transférer l'Apport 1 à la Société comme il n'y a aucun droit ou obligation des associés mentionné dans les statuts de Spectrum Brands Schweiz qui nécessiterait d'être mentionné conformément à l'article 785 para. 2 du Code Suisse d'Obligation;

- il a le pouvoir de transférer l'Apport 2 et l'Apport 3 à la Société;

- il n'existe aucun autre droit de préemption, ni tout autre droit en vertu de laquelle toute personne pourrait demander que l'Apport en Nature soit transféré à lui;

- le transfert de l'Apport 1 est soumis à l'approbation préalable de l'associé de Spectrum Brands Schweiz GmbH;

- l'Apport en Nature est assigné et transféré à la Société par les présentes;

- le transfert de l'Apport en Nature au Société sera effectif à partir de la date de l'acte notarié adoptant l'augmentation du capital social de la Société en créant et en émettant la Nouvelle Part Sociale; et

- toutes autres formalités sont effectués dans les pays respectifs de l'Apport en Nature afin de formaliser dûment le transfert de l'Apport 1 au Société et de le rendre efficace n'importe où et vers tout tiers.

*Deuxième résolution*

A la suite de la résolution ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5.1 des Statuts de la Société est modifié et sera désormais lu comme suit:

" **Art. 5.1. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent quatre euros (EUR 12.504,-) représenté par douze mille cinq cent quatre (12.504) parts sociales ordinaires (ci après les "Parts Sociales") d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune."

L'Apport en Nature à la Société est donc maintenant effectif.

*Frais et Dépenses*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué à EUR 6.500.

Dont acte, fait et passé, à la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du comparant, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le document a été lu au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, lequel mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 octobre 2011. Relation: LAC/2011/44478. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur *pd.* (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143686/180.

(110166687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

**ExxonMobil Luxembourg UK, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 10.200,00.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 73.859.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of September.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Esso Holding Company U.K. Inc., a company governed by the laws of the state of Delaware, having its executive office at 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas, hereinafter referred to as the "Shareholder",

hereby represented by Me Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 September 2011.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of EXXONMOBIL LUXEMBOURG UK, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of twenty thousand two hundred Great British Pound (GBP 20,200.-), divided into one thousand and ten (1,010) shares with a par value of twenty Great British Pound (GBP 20.-) each and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 73859 (the "Company"), incorporated by a deed of the undersigned notary, residing then in Hesperange of 23 December 1999, published in the Mémorial C number 273 of 11 April 2000, page 13088. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 23 November 2009, published in the Mémorial C number 2330 of 30 November 2009, page 111794.

The appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

#### *Agenda*

1. Dissolution of the Company and decision to wind up the Company.
2. Appointment of the liquidator.
3. Determination of the powers to be granted to the liquidator.
4. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

#### *First resolution*

The sole shareholder resolves to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

#### *Second resolution*

The sole shareholder resolves to appoint Mr Jerry Maertz, company director, residing at 27, rue de Marche, L-2125 Luxembourg as liquidator of the Company.

#### *Third resolution*

The sole shareholder resolves that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholder.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The deed having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-huit septembre,

Pardevant Nous Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Esso Holding Company U.K. Inc., une société régie par les lois du Delaware, ayant son bureau administratif au 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas ci-après désignée par: «l'Associé»,

représentée aux fins des présentes par Me Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 septembre 2011.

Cette procuration sera annexée au présent acte pour les effets de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter que l'Associé est l'associé unique de EXXON-MOBIL LUXEMBOURG UK, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20 rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), avec un capital social de vingt mille deux cents Livres Sterling (GBP 20.200,-), représenté par mille dix (1.010) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73859 (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné alors de résidence à Hesperange le 23 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 273 du 11 avril 2000, p. 13088. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 23 novembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 2330 du 30 novembre 2009, page 111794.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique, a reconnu être pleinement informé des résolutions devant être prises sur la base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la société en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs à conférer au liquidateur.
4. Divers.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de nommer Monsieur Jerry Maertz, dirigeant de société, demeurant au 27, rue de Marche, L-2125 Luxembourg comme liquidateur de la Société.

#### *Troisième résolution*

L'associé unique décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou des actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires de pouvoirs qu'il estime appropriés pour l'accomplissement de certains actes en particulier.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à deux mille euros (EUR 2.000).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Spang, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 octobre 2011. Relation: LAC/2011/44053. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143397/122.

(110166785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

**H Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 78.963.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011145400/10.

(110168815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

**Creo Hungary Luxembourg Branch Office, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 93.944.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 de la société de droit étranger ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/09/2011.

Phillip Timothy Gibbons

Directeur de la Succursale

Référence de publication: 2011145749/13.

(110169130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

**Nord Europe Life Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 62, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 59.361.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth day of September.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

is held:

an extraordinary general meeting of the shareholders of Nord Europe Life Luxembourg, a société anonyme, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2134 Luxembourg, 62, rue Charles Martel, and recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 59.361, incorporated pursuant to a notarial deed dated 29 May 1997, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 446 of 27 August 1997.

The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 25 June 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1811 of 18 September 2009 (the "Company").

The meeting is opened at 11.00 a.m. with Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Martine Zellinger, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Anita Maggipinto, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of two million four hundred and ninety-one thousand five hundred thirty-three euro and seventy-eight cent (EUR 2,491,533.78) together with a share premium of five hundred eight thousand four hundred sixty-six euro and twenty-two cent (EUR 508,466.22) so as to raise it from its current

amount of seventeen million two hundred sixty-four thousand two hundred twenty-eight euro and thirty nine cent (EUR 17,264,228.39), represented by thirty-eight thousand and forty-eight (38,048) shares without designation of a nominal value, up to nineteen million seven hundred fifty-five thousand seven hundred sixty-two euro and seventeen cent (EUR 19,755,762.17), through the issue of five thousand four hundred and ninety-one (5,491) new shares without designation of a nominal value, against payment in cash;

2. Subscription and payment;

3. Subsequent amendment of article 5, paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company;

4. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to this deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

*First resolution:*

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two million four hundred and ninety-one thousand five hundred thirty-three euro and seventy-eight cent (EUR 2,491,533.78) together with a share premium of five hundred eight thousand four hundred sixty-six euro and twenty two cent (EUR 508,466.22) so as to bring it from its current amount of seventeen million two hundred sixty-four thousand two hundred twenty-eight euro and thirty nine cent (EUR 17,264,228.39), represented by thirty-eight thousand and forty-eight (38,048) shares without designation of a nominal value, up to nineteen million seven hundred fifty-five thousand seven hundred sixty-two euro and seventeen cent (EUR 19,755,762.17), through the issue of five thousand four hundred and ninety-one (5,491) new shares without designation of a nominal value.

The shareholder Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe S.A.C., a company existing under the laws of France, having its registered office at 4, place Richebé, F-59000 Lille, recorded with the trade and companies' register of Lille (France), under number B320342264,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Lille, France, on 23 September 2011,

has expressly waived its preferential subscription right in connection with the contemplated capital increase.

All of the five thousand four hundred and ninety-one (5,491) new shares are subscribed by Nord Europe Assurance S.A., a company incorporated under the laws of France, having its registered office at 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, recorded with the trade and companies' register of Paris (France) under number 478 486 558,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Paris, France, on 23 September 2011,

at a total price of three million euro (EUR 3,000,000), out of which two million four hundred and ninety-one thousand five hundred thirty-three euro and seventy-eight cent (EUR 2,491,533.78) are allocated to the share capital and five hundred eight thousand four hundred sixty-six euro and twenty-two cent (EUR 508,466.22) are allocated to the share premium.

The subscribed shares are fully paid up in cash by Nord Europe Assurance S.A., aforementioned, so that the total amount of three million euro (EUR 3,000,000) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, article 5, paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

"The Company has a subscribed share capital of nineteen million seven hundred fifty-five thousand seven hundred sixty-two euro and seventeen cent (EUR 19,755,762.17) divided into forty-three thousand and five hundred thirty-nine (43,539) shares without designation of a nominal value."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire, de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Nord Europe Life Luxembourg S.A., une société anonyme existant conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 62, rue Charles Martel et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.361, constituée suivant acte notarié en date du 29 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 466 du 27 août 1997.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 juin 2009, acte publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, numéro 1811 du 18 septembre 2009 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Zellinger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée étant ainsi constituée, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux millions quatre cent quatre-vingt-onze mille cinq cent trente-trois euros et soixante-dix-huit cents (EUR 2.491.533,78) assorti d'une prime d'émission de cinq cent huit mille quatre cent soixante-six euros et vingt-deux cents (EUR 508.466,22) pour le porter de son montant actuel de dix-sept millions deux cent soixante-quatre mille deux cent vingt-huit euros et trente-neuf cents (EUR 17.264.228,39), représenté par trente-huit mille quarante-huit (38.048) actions sans désignation de valeur nominale, à dix neuf millions sept cent cinquante-cinq mille sept cent soixante-deux euros et dix-sept cents (EUR 19.755.762,17) par l'émission de cinq mille quatre cent quatre-vingt-onze (5.491) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, contre paiement en espèces.

2. Souscription et libération.

3. Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les personnes comparantes resteront attachées à cet acte.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions quatre cent quatre-vingt-onze mille cinq cent trente-trois euros et soixante-dix-huit cents (EUR 2.491.533,78) assorti d'une prime d'émission de cinq cent huit mille quatre cent soixante-six euros et vingt-deux cents (EUR 508.466,22) pour le porter de son montant actuel dix-sept millions deux cent soixante-quatre mille deux cent vingt-huit euros et trente-neuf cents (EUR 17.264.228,39), représenté par trente-huit mille quarante-huit (38.048) actions sans désignation de valeur nominale, jus-

qu'à dix-neuf millions sept cent cinquante-cinq mille sept cent soixante-deux euros et dix-sept cents (EUR 19.755.762,17) par l'émission de cinq mille quatre cent quatre-vingt-onze (5.491) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale.

L'actionnaire Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe S.A.C., une société de droit français, ayant son siège social au 4, place Richebé F-59000 Lille, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Lille, France, sous le numéro RCS Lille B320342264,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lille, France, le 23 septembre 2011,

a expressément renoncé à son droit préférentiel de souscription en rapport avec l'augmentation de capital prévue.

L'intégralité des cinq mille quatre cent quatre-vingt onze (5.491) actions nouvelles est souscrite par Nord Europe Assurance S.A., une société existant selon les lois de France, ayant son siège social au 173, Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris, France, sous le numéro 478 486 558,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, France, le 23 septembre 2011,

pour un montant total de trois millions d'euros (EUR 3.000.000), dont deux millions quatre cent quatre-vingt-onze mille cinq cent trente-trois euros et soixante-dix-huit cents (EUR 2.491.533,78) sont affectés au capital social et cinq cent huit mille quatre cent soixante-six euros et vingt-deux cents (EUR 508.466,22) sont affectés à la prime d'émission.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire par Nord Europe Assurance S.A., susmentionnée, et le montant total de trois millions d'euros (EUR 3.000.000) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

#### *Deuxième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

«La Société a un capital souscrit de dix-neuf millions sept cent cinquante-cinq mille sept cent soixante-deux euros et dix-sept cents (EUR 19.755.762,17), représenté par quarante-trois mille cinq cent trente-neuf (43.539) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE, M. ZELLINGER, A. MAGGIPINTO et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 septembre 2011. LAC/2011/42638. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142284/175.

(110164797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

#### **HD Invest, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.699.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 24/10/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011145404/10.

(110169257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

#### **HOB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 153.711.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011145406/10.

(110168584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

---

**Holteide Investissement S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 68.676.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011145408/10.

(110168780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

---

**Immocris, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.711.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour IMMOCRIS*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011145422/11.

(110169183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

---

**NFM Investments S.C., Société Civile.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg E 4.589.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fourth of October.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) Niccoló Maisto, residing at 11 Onslow Square, London SW7 3NJ (United Kingdom), born in Genoa (Italy) on March 19, 1986,

here represented by Mario Cohn, whose professional address is at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Milan, on September 26, 2011,

2) Filippo Maisto, residing at 6, Via Cernaia, Milan (Italy), born in Genoa (Italy) on August 28, 1987,

here represented by Mario Cohn, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Milan, on September 26, 2011.

The powers of attorney, after signature ne varietur by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a civil law partnership (société civile), which they hereby convened to incorporate:

**Art. 1.** There is hereby established between the above-mentioned appearing parties and any further natural or legal person who may become partner in the future, a civil-law partnership (société civile) which shall be governed by the relevant laws including the articles 1832 up to 1872 of the Civil Code, as well as by these articles of association.

**Art. 2.** The object of the company is, in Luxembourg or abroad, the acquisition and holdings of any stock, shares or units and include any ancillary or instrumental operations to such acquisition and holding of assets, including borrowing to finance the acquisitions, as well as the management of the assets, continuously or temporarily provided that these operations do not affect the purely civil not-for-profit nature of the company.

The company may enter by any means, in any transaction and take interest in any company whose object is identical, similar or closely linked to its object, or which may favour or facilitate the development of its undertaking, providing that this does not affect the purely civil not-for-profit nature of the company.

**Art. 3.** The registered office of the company is established in the municipality of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting.

**Art. 4.** The name of the company is “NFM Investments S.C.”.

The name must be followed by the address of the registered office and the registration number of the Luxembourg Register of Commerce and Companies.

**Art. 5.** The company is formed for an unlimited duration, beginning at the date thereof.

**Art. 6.** The share capital is set at ten thousand Euros (EUR 10,000) represented by one thousand (1,000) units with a nominal value of ten Euros (EUR 10.00) each.

**Art. 7.** The ownership of the units results from these articles of association as well as transfer deeds concluded from time to time, without any issue of securities to the partners.

Each unit gives right to a portion of the company asset and profits pro rata to the existing units.

**Art. 8.** The share capital may be amended at any time by a decision of the general meeting adopted by a majority of three-quarters (3/4) of the existing shares.

**Art. 9.** The units are freely transferable between partners.

The transfer of units to non-partners is subject to the approval of the partners representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

The transfer of units to non-partners owing to death must be approved by the partners representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors. However, no approval is needed for a transfer owing to death to lineal or collateral descendants or to the surviving spouse.

In any case of limited transfer, the remaining partners shall have a preemption right.

They must exercise their right within thirty (30) days following the date of the notification of the transfer project or the event causing the transfer of units.

Where there is a conflict over the value of the units to be transferred, the value shall be determined by an expert to be appointed by the Chairman of the relevant District Court (Tribunal d'arrondissement).

**Art. 10.** The units are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per unit.

The joint co-owners as well as bare owners and usufructuary of units shall appoint a single representative who shall represent them.

Failing this, the rights linked to these units may be suspended.

**Art. 11.** The company shall be managed by one or more managers, who need not to be partners, appointed by the general meeting which determines their powers and sets the term of their mandate.

The manager(s) may not be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, as simple authorized agent, they are only liable for the duties performed during their mandate.

The manager(s) are in charge of the management of the company except for those matters reserved to decisions of the partners under these articles.

Any decision of the managers on matters exceeding the value of Euros 10,000 per year shall be subjected to the prior approval of partner(s) representing the majority of the capital of the company.

**Art. 12.** Each partner may take part in the collective decisions, irrespective of the units held. Each partner has a number of voting rights equal to the number of units held. Each partner may also appoint a special proxyholder who shall duly represent him.

**Art. 13.** The manager(s) of the company convenes a partners' general meeting any time it is necessary for the business of the company. The agenda shall be included in the notice.

**Art. 14.** Collective decisions shall be duly passed only if they are adopted by the partners representing more than half of the share capital.

However, the articles of association are amended with the consent of a majority of the three-quarters (3/4) of the share capital.

**Art. 15.** The financial year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year. The first financial year begins on the incorporation date and ends on December 31, 2011.

**Art. 16.** Each year, the corporate financial statements are drawn up, dated December 31, and the manager(s) shall prepare an inventory stating the value of the company's assets and liabilities.

**Art. 17.** In case of dissolution, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who need not be partners, appointed by the general meeting which shall determine their powers and remuneration.

**Art. 18.** All matters not expressly governed by these articles are determined in accordance with the applicable law provisions.

#### *Subscription and Payment*

The appearing parties, represented as stated here above, declares that all units have been subscribed as follows:

Niccoló Maisto .....	810 units
Filippo Maisto .....	190 units
Total: .....	1,000 units

The partners declare and acknowledge that the amount of the share capital is fully paid up and is currently at the free disposal of the company.

The units have been fully paid up by a contribution in cash consisting of 10,000 Euros.

#### *Extraordinary General Meeting*

Therefore, the above-mentioned representative of the appearing parties, acting as described, representing the entirety of the company share capital, convened an extraordinary general meeting and took unanimously the following resolutions, upon identical agenda:

1) The company address is set at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

2) Mr. Ivo Hemelraad, born in Utrecht (the Netherlands) on the 12<sup>th</sup> October 1961, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

is appointed as manager of the Company for ordinary matters up to a value of Euros 10,000 per year.

Decisions on matters exceeding such value shall require the joint signature of both company managers as well as prior approval of unitholders representing the majority of the capital;

3) Mr. Wim Rits, born in Merksem (Belgium) on the 14<sup>th</sup> June 1970, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

is appointed as manager of the Company for ordinary matters up to a value of Euros 10,000 per year.

Decisions on matters exceeding such value shall require the joint signature of both company managers as well as prior approval of unitholders representing the majority of the capital;

4) The mandates here above conferred, shall be valid until further decision by the general meeting.

No further matter being on the agenda, the meeting is closed.

This deed has then been read to the representative of the appearing parties, who have signed together with the undersigned notary, this original deed.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who has signed it together with the undersigned notary.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le quatre octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **ONT COMPARU:**

1) Niccoló Maisto, demeurant au 11 Onslow Square, London SW7 3NJ (Royaume-Uni), né à Gênes (Italie) le 19 mars 1986,

ici représenté par Mario Cohn, avec adresse professionnelle à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 26 septembre 2011,

2) Filippo Maisto, demeurant au 6, via Cernaia, Milan (Italie), née à Gênes (Italie) le 28 août 1987,

ici représenté par Mario Cohn, avec adresse professionnelle à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 26 septembre 2011.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société civile qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les comparants prénommés et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associés par la suite, une société civile qui sera régie par les lois y relatives, notamment par les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition et la détention d'actions, parts sociales ou parts d'intérêt et quelque opération ancillaire ou instrumentale à l'acquisition et la détention de ces actifs, ainsi que la prise de dettes pour le financement des acquisitions et la gestion des actifs, à titre permanent ou temporaire, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère purement civil de la société. La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires ou investissements dans des sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, pourvu que cela ne modifie pas le caractère purement civil de la société.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de «NFM Investments S.C.».

Cette dénomination doit être suivie de l'adresse du siège social et du numéro d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée, prenant cours à la date de ce jour.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10.000 EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.

**Art. 7.** La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ainsi que des actes de cessions de parts régulièrement consentis, sans qu'il ait lieu à délivrance d'aucun titre aux associés.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts (3/4) des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'accord des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants.

Toutefois, aucun agrément n'est requis en cas de transmission pour cause de mort à des descendants en ligne directe ou au conjoint survivant.

Dans tous les cas où la cession n'est pas libre, les associés restants auront un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente (30) jours de la notification du projet de cession ou de l'événement donnant lieu à la transmission des parts.

En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le Président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

**Art. 10.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul titulaire par part.

Les copropriétaires indivis, ainsi que les nu-proprétaires et usufruitiers de parts sociales, sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux. Faute d'accord sur ce point, l'exercice des droits attachés à ces parts pourra être suspendu.

**Art. 11.** La société sera gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le ou les gérants sont en charge de la gestion de la société, sauf pour les questions réservées à la décision des associés d'après les présents statuts. Toute décision prise par le ou les gérants portant sur un montant supérieur à 10.000 euros par an est soumise à l'approbation préalable des associés représentant la majorité du capital de la société.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut valablement se faire représenter par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** L'assemblée générale des associés se réunit aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation du gérant. Cette convocation contiendra l'ordre du jour.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet la modification des statuts de la société ne peuvent être prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2011.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sociaux seront arrêtés et le ou les gérants dresseront un inventaire des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leurs pouvoirs et émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Niccoló Maisto .....	810 parts sociales
Filippo Maisto .....	190 parts sociales
Total: .....	1.000 parts sociales

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital social est entièrement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Les parts sociales ont été payées entièrement par un versement en espèces de 10.000 euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les mandataires des parties comparantes susnommés ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

2) Est nommé gérant de la société Monsieur Ivo Hemelraad, né le 12 octobre 1961 à Utrecht (Pays-Bas), avec adresse professionnelle à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec les pouvoirs d'engager la société pour des activités ordinaires jusqu'à 10.000 euros par an.

Toute décision prise par le ou les gérants portant sur un montant supérieur à 10.000 euros par an est soumise à l'approbation préalable des associés représentant la majorité du capital de la société.

3) Est nommé gérant de la société Monsieur Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique), avec adresse professionnelle à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec les pouvoirs d'engager la société pour des activités ordinaires jusqu'à 10.000 euros par an.

Toute décision prise par le ou les gérants portant sur un montant supérieur à 10.000 euros par an est soumise à l'approbation préalable des associés représentant la majorité du capital de la société.

4) Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais prévaut.

Signé: M. Cohn et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 octobre 2011. LAC/2011/44469. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur pd (signé): Tom BENNING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142287/233.

(110164680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

**InfoMed S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.  
R.C.S. Luxembourg B 134.446.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011145415/10.

(110168930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

**La Belle Vallée s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9454 Fohren, 6, J.B. Zewenstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 164.103.

**STATUTS**

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

**A COMPARU:**

Madame Domenica MASSARO, indépendante, née à Turi (Italie) le 27 juin 1956, demeurant à L-9454 Fohren, 6, J.B. Zewenstrooss.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

**Titre I<sup>er</sup> . Raison sociale, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "LA BELLE VALLEE s.à r.l.".

**Art. 4.** Le siège social est établi à Fohren.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

### **Titre IV. Décisions et Assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

### **Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

### **Titre VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

140016

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2011.

*Souscription et Libération*

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Domenica MASSARO, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

*Assemblée générale extraordinaire*

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Madame Domenica MASSARO, préqualifiée, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.

2.- Monsieur Dino BATTISTA, employé privé, né à Ettelbruck le 20 octobre 1975, demeurant à L-9454 Fohren, 6, J.B. Zewenstrooss est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de la gérante technique soit par la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif

4.- Le siège social est établi à L-9454 Fohren, 6 J.B. Zewenstrooss.

La comparante déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MASSARO, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 05 octobre 2011. Relation: CAP/2011/3732. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 17 octobre 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011144169/133.

(110166923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

**International Distributors S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 13.045.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenu au siège social à Luxembourg, le 9 septembre 2011*

Monsieur GALIONE Gioacchino est renommé administrateur pour un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2012.

La nouvelle adresse de Monsieur DE BERNARDI Angelo est 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

INTERNATIONAL DISTRIBUTORS S.A.

Angelo DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2011146104/15.

(110169718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.